

FONDE en 1953

LANNEMEZAN 65300
6 Carrérot de Blazy
Tél. 05 62 98 05 68
Télécopie 05 62 98 54 39

TARBES 65000
22, rue des Carmes
Tél. 05 62 93 32 19
Télécopie 05 62 93 72 81

PROCES VERBAL
DE
RETABLISSEMENT
DE LIMITES

Concernant la propriété sise
Département des Hautes-Pyrénées
Commune de PUYDARRIEUX
Cadastrée section B
Parcelles N°180 et 179
Appartenant à M. Valeriy KRENOV

DOSSIER L21/131

N° d'inscription : 2012A100003



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

A la requête de Monsieur Valeriy KRENOV, propriétaire des parcelles ci-après désignées, je, soussigné David LARROZE, Géomètre-Expert à LANNEMEZAN, inscrit au tableau du conseil régional de l'ordre sous le numéro 05348, ai été chargé de procéder au bornage des limites de la propriété cadastrée commune de PUYDARRIEUX, section B n° 180 et 179 et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Article 1 : Désignation des parties

Propriétaires demandeurs

1) Monsieur Valeriy KRENOV, né le 24/05/1963, demeurant Appt 122, 83 avenue Lenine, Obninsk Kaluga Région russe, RUSSIE
Propriétaire des parcelles cadastrées Commune de PUYDARRIEUX (65) section B n° 179 et 180
Au regard du sous seing privé dressé le 13/09/2008 par Maître Pierre DHERS, notaire à CASTELNAU-MAGNOAC (65).

Propriétaires riverains concernés

1) **Madame Lucette Marie DUPOUY**, née le 23/10/1943 à SÈRE-RUSTAING (65), épouse **MAUMUS**, demeurant 2 chemin de Menjoutet, 65220 PUYDARRIEUX

Usufruitière de la parcelle cadastrée Commune de PUYDARRIEUX (65) section B n° 175

Monsieur Alain Raymond Abel MAUMUS, né le 28/03/1968 à TARBES (65), demeurant 198 rue Robert Lesgourgues, 40270 CAZÈRES-SUR-L'ADOUR

Nu-propiétaire indivis de la parcelle cadastrée Commune de PUYDARRIEUX (65) section B n° 175

Madame Christine Paulette Clémence MAUMUS, née le 12/12/1969 à TARBES (65), demeurant 3 rue Jean Pierre Timbaut, 31600 SEYSSES

Nue-propiétaire indivise de la parcelle cadastrée Commune de PUYDARRIEUX (65) section B n° 175

Suivant déclaration, sans présentation d'acte.

2) **Madame Céline Yvonne CORREGE**, née le 10/12/1973 à SURESNES (92), épouse **RUFFAT**, demeurant 40 Route de Lannemezan, 65220 BONNEFONT

Nue-propiétaire de la parcelle cadastrée Commune de PUYDARRIEUX (65) section B n° 178

Monsieur Jean Lucien CORREGE, né le 10/04/1939 à PUYDARRIEUX (65), demeurant 10 chemin de Pirat, 65220 PUYDARRIEUX

Usufruitier de la parcelle cadastrée Commune de PUYDARRIEUX (65) section B n° 178

Suivant déclaration, sans présentation d'acte.

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de bornage a pour objet de **rétablir un point de limite certain et reconnu** défini sur l'acte foncier « PV de Bornage » dressé par la SCP MOLIS-THIERION géomètres-experts le 11/09/2008, annexé aux présentes, fixant les limites séparatives communes et les points de limites communs entre :

les parcelles cadastrées
Commune de PUYDARRIEUX (65)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
B	Betbeze	179	
B	Betbeze	180	

Et la parcelle cadastrée
Commune de PUYDARRIEUX (65)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
B	Betbeze	175	
B	Betbeze	178	

Article 3 : Opération de terrain

Par lettre simple en date du 28 juin 2021, les parties ont été informées qu'il sera procédé le 13 juillet 2021 à 10 h 15 à la remise en place des bornes ou termes de limites disparus.

Au jour et heure dits, M. Florian MORO, collaborateur, a, sous mon contrôle et ma responsabilité, procédé au rétablissement des limites en présence de :

- Mme Céline CORREGE épouse RUFFAT
- M. Jean CORREGE
- Mme Lucette DUPOUY épouse MAUMUS
- M. Patrick PERRET, **représentant** M. Valeriy KRENOV

Article 4 : Documents analysés pour le rétablissement des limites

Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné

- Le procès-verbal de bornage établi le 11/09/2008 par la SCP MOLIS-THIERION, géomètres-experts associés, et son plan régulier annexé, signés par l'ensemble des parties, fixant les limites certaines et reconnues des parcelles actuellement cadastrée section B n°179 et 180.

Les parties ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Article 5 : Rétablissement des limites de propriétés

Après avoir retrouvé sur les lieux tous les repères anciens,

Après avoir procédé aux mesurages entre ces points et n'avoir constaté aucune équivoque dans l'interprétation, tant des documents que des mesures qui y sont consignées hormis la borne nommée C sur le PV de Bornage du 11/09/2008 :

le repère existant C a été remplacé et est maintenant conforme à la définition de la limite de propriété d'origine.

Mesures complémentaires permettant le rétablissement des sommets des limites

Le plan ci-contre permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets rétablis par la présente opération.

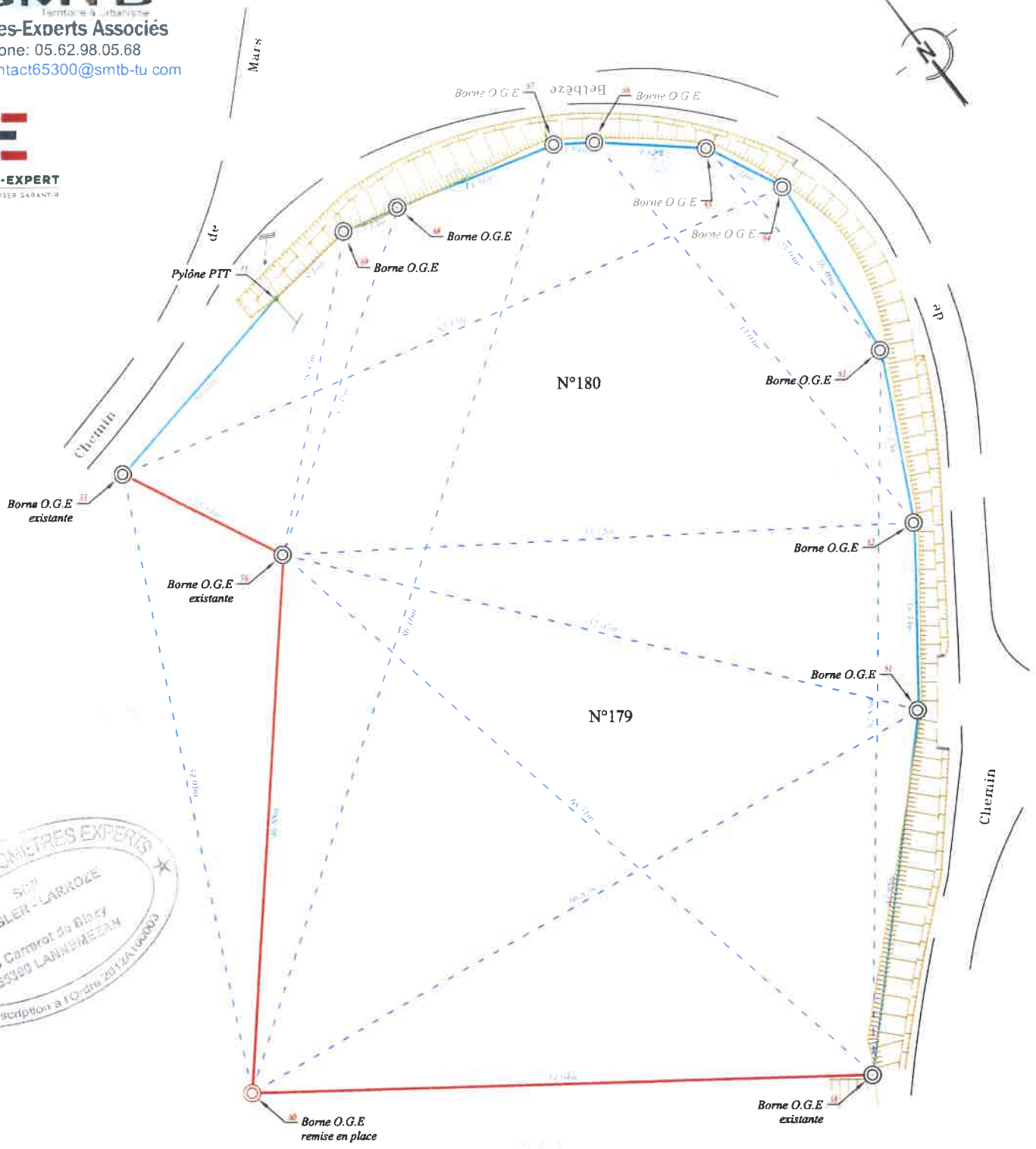
Article 6 : Clauses Générales

Il est rappelé que l'acte foncier cité à l'article 2 a permis de fixer les limites des propriétés et vaut titre. Cet acte fait loi entre les signataires mais aussi entre les acquéreurs et successeurs qui sont de droit subrogés dans les actions par leurs auteurs. Aucun nouveau bornage ne peut être réalisé, dès lors que le plan et le procès-verbal antérieurs ayant reçu le consentement des parties ou tout autre document opposable aux parties (jugement, plan d'aménagement foncier, ...) permettent de reconstituer sans ambiguïté la position de la limite.

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal de rétablissement de limite dans la base de données GEOFONCIER, mise en place par l'Ordre des géomètres-experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié organisant la profession de géomètre-expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout géomètre-expert qui en ferait la demande. Les frais et honoraires relatifs aux opérations de rétablissement de limite et d'établissement du présent procès-verbal seront supportés par : ABAFIM Immobilier.

Acte foncier dressé à LANNEMEZAN le 04 août 2021 par le géomètre-expert soussigné auteur des présentes





Système de coordonnées planimétriques : RGF93-CC43

MAT	X	Y
55	1487993.15	2235339.28
56	1487999.90	2235325.32
58	1488012.95	2235258.06
60	1487969.24	2235289.85
61	1488035.49	2235280.70
62	1488045.16	2235293.86
63	1488051.84	2235307.43
64	1488053.65	2235323.73
65	1488050.48	2235330.43
66	1488043.05	2235336.85
67	1488040.09	2235338.88
68	1488026.04	2235342.87
69	1488021.06	2235344.12
71	1488012.76	2235343.23

Dossier : L21/131
Echelle : 1/500

Légende :

- Alignement communal
- Borne remise en place point n°60
- Bornage du 11/09/2008 réalisé par la SCP MOLIS-THIERION
- Représentation cadastrale figurative

